

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 430G Subvention et convention avec l'association Les Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur de Paris (10e), pour la construction et l'aménagement de son centre de distribution situé 10 rue Julia Bartet (14e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution, dans un cadre conventionnel, d'une subvention d'investissement d'un montant de 490.000 euros à l'association « Les Restaurants du Coeur- Les Relais du Cœur de Paris » (Paris 10^{ème}) pour la construction et l'aménagement de son centre de distribution installé au 10 rue Julia Bartet (Paris 14^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association « Les Restaurants du Coeur-Les Relais du Cœur de Paris » (Paris 10^{ème}) (n° SIMPA 20 815 ; n° 2013_06006), dont le siège social est situé au 10 rue d'Hauteville (10^{ème}), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association pour le financement de la construction et l'aménagement de son centre de distribution installé au 10 rue Julia Bartet (Paris 14^{ème}).

Article 2 : Cette convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, prévoit d'attribuer à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 490.000 euros pour cette opération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204, rubrique 58, nature 20-422, ligne 34-007 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.